

Informations générales

Pour le bon déroulement de cette nouvelle année, merci de prendre connaissance de **toutes** les informations de ce document.

L'équipe éducative de la crèche des Petits Lions se réjouit d'accueillir votre enfant dès **le lundi 12 août 2024, selon les horaires suivants :**

- **Groupe des Moyens et des Grands :**
Les enfants sont accueillis **dès 10h00**, les parents peuvent rester jusqu'à 11h00 (si l'enfant est planifié ce jour-là).
- **Groupe des bébés :**
Les enfants seront accueillis **dès 13h00** (si l'enfant est planifié ce jour-là).

Nous vous rappelons également que le **jeudi 15 août sera fermé.**

Le mercredi 14 août, veille de fête, nous vous demandons de venir chercher votre enfant à 17h30, au plus tard.

Lorsque vous conduisez votre enfant à la crèche, vous pouvez utiliser les 2 places réservées à cet effet à l'entrée du parking de l'école. Toutes les autres places du périmètre scolaire nécessitent un macaron de 6h30 à 17h00.

Si les deux places réservées à la crèche sont déjà occupées, veuillez stationner sur le parking de la Condemine.



Vous avez la possibilité de laisser la poussette de votre enfant à la crèche lors de son accueil. Elle doit être stockée au-dessus de l'armoire grise qui se trouve à l'extérieur, à proximité de la porte en bas des escaliers.

Informations administratives

Le contrat de placement est basé sur une moyenne de 4 semaines de fréquentation et débute toujours au 1^{er} du mois.

La facturation est adaptée aux jours d'ouverture de la crèche, selon le calendrier officiel. Le contrat doit être renvoyé par poste ou par mail, au secrétariat, au plus tard 1 mois avant le début du placement.



La modification de fréquentation se fait selon les modalités décrites dans l'art. 7 du règlement d'application, publié sur notre site internet.

« ... 7.2. Une demande d'augmentation de fréquentation qui parvient au secrétariat dans la 1^{ère} quinzaine du mois peut entrer en vigueur au plus tôt au début du mois suivant. Si elle parvient dans la 2^{ème} quinzaine, elle peut entrer en vigueur au plus tôt au début du 2^{ème} mois qui suit la réception de la demande.

Les diminutions de fréquentation nécessitent un préavis de 2 mois pour la fin d'un mois ... »

La facturation se fait au début du mois suivant, les factures sont envoyées par voie électronique (courriel) à l'adresse du parent principal (la maman, en principe).

Si vous souhaitez recevoir les factures papier par courrier postal ou sur une adresse mail différente, nous vous demandons de nous transmettre votre demande par mail au secrétariat (creche@attalens.ch).



Sur le site internet de la commune d'Attalens, (www.attalens.ch/creche-les-petits-lions/) vous trouverez les règlements, le projet pédagogique, le calendrier d'ouverture ainsi que divers formulaires (fiche de traitement, doléances, ...).

Nous restons à votre disposition pour toute demande de renseignements complémentaires. Nous vous remercions de votre collaboration et vous adressons nos meilleures salutations.

La Direction et l'équipe éducative

Absences et communications à la crèche

Il existe deux moyens pour transmettre une information à la crèche :

En contactant directement les groupes aux numéros suivants :		<ul style="list-style-type: none"> ➤ Informations concernant la semaine en cours (annonce d'absence, demande de dépannage, etc ...) ➤ Informations spécifiques concernant l'enfant
Groupe des Bébé(s) :	079 879 38 73	
Groupe des Moyens :	079 903 31 29	
Groupe des Grands :	079 905 98 39	

Art. 4.2.8 Toute absence non planifiée (par ex. : maladie) doit être directement communiquée au groupe concerné avant 8h le matin même. Si l'absence est annoncée dans ce délai, les frais alimentaires ne sont pas facturés.

En contactant le secrétariat :		<ul style="list-style-type: none"> ➤ Informations concernant les semaines suivantes (annonce d'absence, demande de dépannage, etc ...)
Mail	Creche@attalens.ch	
Téléphone	021 947 33 79	
 Les mails sont lus uniquement par le secrétariat lors des horaires d'ouverture de celui-ci.		

